



ÉCOLE DE MUSIQUE
DU JURA BERNOIS

Règlement relatif à la filière intensive de l'EMJB

Principes généraux

Cette filière vise à faciliter et encourager le développement des compétences des élèves de l'EMJB faisant particulièrement preuve de talent et de motivation pour l'apprentissage de la musique. Il s'adresse aux enfants dès leur entrée dans le cursus des examens et propose aux parents un soutien financier et pédagogique qui s'inscrit dans un partenariat défini dans le présent règlement.

L'école s'engage à offrir aux élèves et à leurs parents un cadre permettant un apprentissage approfondi et équilibré. Les participant·e·s à ce programme s'engagent à fournir un travail personnel régulier et intensif de nature à faire fructifier les conseils reçus par leurs enseignant·e.

Un écolage forfaitaire donnant droit à l'ensemble des prestations définies dans ce règlement est demandé aux parents. Ce programme est financé, en partie, par les subventions communales et cantonales selon les modalités réglementé par la Loi sur les écoles de musique du canton de Berne (LEMu). La différence est prise en charge par les communes partenaires de l'EMJB selon le contrat de prestations du 30 janvier 2014.

Modalités

Age	Admission possible dès le début de la formation instrumentale, à condition d'avoir préalablement passé au moins un examen à l'EMJB
Conditions	A côté de bonnes prédispositions musicales et d'un soutien conséquent de ses parents, il est attendu de l'élève que son engagement instrumental et musical constitue le point fort de ses activités extrascolaires.
Admission	<p>Le dossier d'inscription constitué du formulaire correspondant, d'une recommandation écrite de l'enseignant·e et d'une lettre de motivation, doit être déposé au secrétariat avant le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai.</p> <p>Un test instrumental ainsi qu'un entretien réunissant les différents partenaires de formation sont organisés par la direction.</p> <p>L'admission dans la filière intensive devient effective au début du semestre suivant.</p>
Sortie	Les différents partenaires de formation peuvent demander à chaque semestre une sortie de la filière selon les modalités de dédites prescrites par le règlement de l'EMJB.

Offre de cours	L'admission dans ce programme donne droit à:
<i>Enseignement régulier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - un enseignement instrumental hebdomadaire d'une durée de : 2 x 30' en divisions élémentaire et moyenne 2 x 40' en division secondaire 90' en division supérieure - un cours de formation musicale hebdomadaire, individuel ou en groupe
<i>Musique ensemble</i>	<ul style="list-style-type: none"> - une série de rencontres annuelles de musique en groupe et de formation appliquée (2 à 5) est organisée chaque année scolaire - participation aux activités d'orchestre et/ou musique de chambre (cursus classique) et d'ateliers (cursus moderne).
Prestations publiques	Les élèves doivent prendre part aux auditions de classe et aux concerts spécifiques organisés pour eux par l'école de musique.
Evénements ponctuels	Des manifestations particulières telles que master classes, visites de concerts, etc., peuvent être organisées par l'école de musique.
Evaluation	Chaque participant·e au programme est évalué·e annuellement par : <ul style="list-style-type: none"> - l'examen instrumental (obligatoire dans cette filière) - l'examen de formation musicale selon le règlement y relatif - la démarche annuelle d'évaluation formative selon le règlement y relatif
Accompagnement	Un entretien d'évaluation, au cours duquel la poursuite ou l'éventuelle interruption du programme est décidé, peut être demandé en tout temps par les différents partenaires de formation (parents, enseignant·e, direction).
Finances	L'écolage forfaitaire semestriel s'élève à l'équivalent d'un cours individuel de 18 leçons de 30, 40 ou 50 minutes selon le niveau et d'un cours de formation musicale selon les tarifs en vigueur à l'EMJB.
Responsabilité	La direction de l'EMJB est responsable de l'organisation, de la coordination et de la supervision de la filière intensive. Elle assure le lien entre les différents partenaires et assume un rôle de conseil et de référent durant toute la formation.

27.9.2021